

Extens*i*A

ASSURANCE
MALADIE GRAVE



**Le complément idéal à
votre assurance collective**



La tranquillité
d'esprit à
votre portée



Les progrès de la médecine et les percées en recherche ont considérablement amélioré l'espérance de vie. Désormais, les chances de survie à la suite d'une maladie grave sont bien meilleures. Toutefois, le diagnostic d'une maladie grave représente encore un important défi au point de vue financier. En effet, bien peu de gens épargnent afin d'être en mesure d'assumer tous les frais que peut occasionner un tel diagnostic.

iA Groupe financier a donc développé un produit d'assurance maladie grave qui vous permet de conserver votre qualité de vie et celle de votre famille lorsque vous faites face à une maladie grave.

ExtensiA

ExtensiA regroupe des produits d'assurance individuelle sur mesure destinés aux participants de groupes d'assurance collective qui désirent une couverture supplémentaire. ExtensiA offre de l'assurance vie temporaire facultative, de l'assurance décès et mutilation accidentels facultative ainsi que de l'assurance maladie grave facultative.

Qu'est-ce que l'assurance maladie grave?

L'assurance maladie grave de la gamme ExtensiA vous procure un montant forfaitaire à la suite du diagnostic d'une maladie grave couverte ou si vous devez subir une chirurgie couverte. Elle met également à votre disposition un service de consultation qui vous permet d'obtenir rapidement un deuxième avis médical.

Quelques statistiques

Personne ne veut être atteint d'une maladie grave. Pourtant, la probabilité de souffrir d'une telle maladie au cours d'une vie ne peut être ignorée :

- **2 Canadiens sur 5** développeront un cancer au cours de leur vie¹;
- **50 000 Canadiens** sont victimes d'accidents vasculaires cérébraux (AVC) chaque année et 315 000 Canadiens vivent actuellement avec les séquelles d'un AVC²;
- **70 000 Canadiens** sont victimes d'une crise cardiaque chaque année³;
- **2,6 millions de Canadiens** souffrent d'une maladie rénale ou sont à risque⁴.

Admissibilité

Contractant : Vous devez être effectivement au travail, participer à un régime d'assurance collective et être âgé de moins de 65 ans au moment de l'adhésion. Votre protection est réduite de 50 % à 65 ans et prend fin à 70 ans.

Conjoint : Votre conjoint est admissible s'il est âgé de moins de 65 ans au moment de l'adhésion et si vous êtes admissible aux produits d'assurance ExtensiA. De plus, il doit répondre à la définition de conjoint conformément aux conditions du contrat ExtensiA. La protection est réduite de 50 % à 65 ans et prend fin à 70 ans.

Enfants : Vos enfants sont admissibles s'ils sont âgés de moins de 21 ans et si vous êtes admissible aux produits d'assurance ExtensiA. De plus, ils doivent répondre à la définition d'enfant conformément aux conditions du contrat ExtensiA. La protection s'applique à l'ensemble des enfants de la famille et prend fin à 21 ans.

¹ Société canadienne du cancer, Agence de la santé publique du Canada, Statistique Canada: Statistiques canadiennes sur le cancer 2013

² Fondation des maladies du cœur et de l'ACV.
<http://www.fmcoeur.com/site/apps/nlnet/content2.aspx?c=ntJXJ8MMlqE&b=4277275&ct=13157927>

³ Fondation des maladies du cœur et de l'ACV.
<http://www.fmcoeur.com/site/c.ntJXJ8MMlqE/b.3562179/k.9FCD/Statistiques.htm#crise>

⁴ La Fondation canadienne du rein.
<http://www.kidney.ca/document.doc?id=1375>

Quels sont les avantages pour moi?

- Un **soutien financier** afin d'alléger le fardeau monétaire pendant le rétablissement;
- Un paiement forfaitaire **non imposable** qui peut être utilisé à votre guise. Voici quelques exemples :
 - Compenser une perte de revenus pour l'aidant naturel;
 - Obtenir les services d'une infirmière à domicile;
 - Couvrir des frais de déplacement;
 - Aménager votre résidence en fonction de votre condition;
 - Payer pour des soins ou des médicaments non couverts par les régimes d'assurance maladie ou les régimes gouvernementaux, notamment des soins dans le réseau privé.
- Une protection pour vous et votre conjoint à un **coût généralement moindre** que ceux d'autres produits d'assurance individuelle semblables;
- Un montant de protection pouvant aller jusqu'à 25 000 \$, offert **sans examen médical, ni formulaire de preuves d'assurabilité à remplir**, pour vous et votre conjoint;*
- Un montant de protection pour vos enfants de 5 000 \$ ou de 10 000 \$, **offert sans examen médical, ni formulaire de preuves d'assurabilité à remplir**;**
- Une protection que vous pouvez conserver jusqu'à l'âge de 70 ans, peu importe les changements qui peuvent survenir dans votre couverture d'assurance collective, par exemple, une résiliation du régime ou un changement d'emploi puisque ExtensiA est une protection individuelle;
- Contrairement à l'assurance invalidité, un montant vous sera remis, peu importe si vous disposez d'autres sources de revenus ou si vous demeurez au travail;
- Une adhésion simple et facile. Il vous suffit de déterminer le montant de protection qui convient à vos besoins et d'adhérer!
- Une couverture qui demeure active même à la suite d'une première demande de règlement. La couverture événements multiples vous permet d'effectuer jusqu'à cinq demandes de règlement!



Couverture offerte

POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT

- des montants de 10 000 \$ à 250 000 \$ (offerts par tranches de 5 000 \$)
- 25 000 \$ sans preuves d'assurabilité*

POUR VOS ENFANTS

- 5 000 \$ ou 10 000 \$ sans preuves d'assurabilité**

Afin que votre couverture soit adaptée à vos besoins, les montants de protection ExtensiA pour vous et votre conjoint peuvent être modifiés en tout temps. Pour augmenter votre couverture, vous devrez remplir un formulaire de preuves d'assurabilité.

* Aucune preuve d'assurabilité n'est requise si la demande d'adhésion est soumise à iA Groupe financier dans les 31 jours suivant la date d'admissibilité aux produits d'assurance ExtensiA. Si le montant choisi est supérieur au montant sans preuves, un formulaire de preuves d'assurabilité devra être rempli.

** Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour les enfants. Toutefois, pour obtenir la couverture, la demande d'adhésion doit être soumise à iA Groupe financier dans les 31 jours suivant la date d'admissibilité aux produits d'assurance ExtensiA.

Service de deuxième avis médical

Lorsqu'un diagnostic de maladie grave est posé ou si vous devez subir une chirurgie couverte, vous disposez d'un service vous permettant d'obtenir rapidement l'avis médical d'éminents spécialistes qui ont accès à des ressources et à de l'expertise clinique internationale.

Avantages

- Aide à diminuer le stress en confirmant un diagnostic posé préalablement ou en offrant des options de traitement.
- Propose des options de traitement qui sont préférables à une chirurgie inutile ou à un traitement effractif ou risqué.
- Réduit le temps d'attente pour obtenir l'avis médical d'un spécialiste.
- Réduit (ou annule) les déplacements pour accéder à un spécialiste en vue d'obtenir un deuxième avis médical.

Un accès rapide
à l'avis d'éminents
spécialistes



Comment fonctionne l'assurance maladie grave pour vous et votre conjoint?

Votre assurance maladie grave vous offre une protection des plus complètes. En effet, vous êtes admissible à une prestation dans chacune des catégories de maladies graves ci-dessous si vous remplissez la condition de survie de trente jours. À cela s'ajoute un versement qui correspond à 10 % du montant de protection total (pour un maximum de 25 000 \$) lors du diagnostic de l'un des trois cancers sans risque de décès à court terme et lors d'une angioplastie coronarienne. (Voir tableau ci-dessous.)

Protection événements multiples – contractant et conjoint (23 maladies couvertes)

Catégorie cancer

Cancer avec risque de décès à court terme

Catégorie maladies cardiovasculaires

Chirurgie de l'aorte

Crise cardiaque (infarctus du myocarde)

Chirurgie coronarienne

Accident vasculaire cérébral

Remplacement des valves du cœur

Catégorie autres

Brûlures sévères

Perte d'autonomie

Cécité

Perte de la parole

Coma

Perte de membres

Insuffisance rénale

Sclérose en plaques

Infection au VIH dans le cadre de l'occupation

Surdit 

Maladie d'Alzheimer

Transplantation d'un organe vital

Maladie du neurone moteur

Transplantation d'un organe vital sur la liste d'attente

Maladie de Parkinson

Tumeur cérébrale bénigne

Paralysie

À la suite du diagnostic de l'un des trois cancers sans risque de décès à court terme et lors d'une angioplastie coronarienne, 10 % du montant de protection total (pour un maximum de 25 000 \$) vous est versé.

Carcinome canalaire in situ du sein (une confirmation par biopsie est exigée)

Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)

Mélanome malin au stade 1A (mélanome d'une épaisseur inférieure ou égale à 1 mm)

Angioplastie coronarienne

Le montant de protection minimal est de 10 000 \$ et le montant maximal est de 250 000 \$. La couverture est offerte par tranches de 5 000 \$. Un montant de protection de 25 000 \$ est offert sans preuves d'assurabilité si la demande d'adhésion est soumise à iA Groupe financier dans les 31 jours suivant la date d'admissibilité aux produits d'assurance ExtensiA. Si le montant choisi est supérieur au montant sans preuves, un formulaire de preuves d'assurabilité devra être rempli.

Pour une définition complète des maladies couvertes, veuillez vous référer au contrat standard qui se trouve sur l'Espace client si vous êtes déjà client d'un régime collectif iA. Si vous n'êtes pas client d'un régime collectif iA, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au 1 877 422-6487.

Vous avez la possibilité d'effectuer jusqu'à cinq demandes de règlement



Comment fonctionne l'assurance maladie grave pour les enfants?

ExtensiA offre une protection spécialement conçue pour les enfants qui couvre des maladies spécifiques à ces derniers. Cette protection a été créée afin de réduire le stress et les inquiétudes financières qui accompagnent le diagnostic d'une maladie grave chez un enfant. Le paiement forfaitaire est versé à la suite du diagnostic d'une maladie couverte. Toutefois, l'enfant doit satisfaire à la condition de survie de trente jours. Le montant ainsi obtenu pourrait, par exemple, vous permettre de vous absenter du travail pour prendre soin de votre enfant et d'assumer les frais nécessaires à son rétablissement.

Enfants – 10 maladies couvertes

Cancer avec risque de décès à court terme

Cécité

Surdité

Paralysie

Maladies congénitales du cœur

Paralysie cérébrale

Syndrome de Down

Fibrose kystique

Dystrophie musculaire

Diabète sucré de type 1

Protection par enfant : 5 000 \$ ou 10 000 \$.

Des preuves d'assurabilité ne sont pas requises pour les montants de protection pour les enfants. Cette protection est uniquement offerte dans les 31 jours suivant la date d'admissibilité aux produits d'assurance ExtensiA.

Restrictions et exclusions pour le contractant, le conjoint et les enfants

Lorsque la protection est offerte sans preuves d'assurabilité, la prestation peut ne pas être versée si la maladie couverte survient dans les 24 premiers mois suivant la prise d'effet de la protection et si celle-ci découle directement ou indirectement d'un état de santé antérieur. Lorsque la protection est accordée avec preuves d'assurabilité, ces exclusions et ces restrictions ne s'appliquent pas.

Aucune prestation ne sera versée si le diagnostic de cancer, ou l'apparition des signes ou des symptômes, ou les consultations médicales ou les examens menant à un diagnostic de cancer, sans égard à la date de diagnostic, surviennent ou ont lieu durant la période

moratoire d'exclusion. La période moratoire d'exclusion correspond aux 90 premiers jours suivant la date à laquelle la protection de la personne assurée entre en vigueur.

Vous trouverez la liste complète des restrictions et des exclusions applicables à votre protection dans le contrat standard qui se trouve sur l'Espace client si vous êtes déjà client d'un régime collectif iA. Si vous n'êtes pas client d'un régime collectif iA, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au 1 877 422-6487.

Ce guide n'offre qu'une description sommaire du produit. Pour obtenir plus de renseignements sur l'assurance maladie grave ainsi que sur ses restrictions et ses exclusions, veuillez vous référer au contrat standard qui se trouve sur l'Espace client si vous êtes déjà client d'un régime collectif iA. Si vous n'êtes pas client d'un régime collectif iA, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au :

1 877 422-6487

et sélectionner l'option ExtensiA.



F54-903(22-06) ACC

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

1 877 422-6487

ia.ca